



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/43/768  
2 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 147 de l'ordre du jour

**FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES  
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ**

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (A/43/696). Lors de cet examen, des représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements supplémentaires au Comité consultatif. Le présent rapport contient aussi les vues et recommandations du Comité consultatif en ce qui concerne les contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix (par. 26 à 34 ci-après).
2. Le Groupe d'observateurs a été constitué pour une période initiale de six mois en application de la résolution 619 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 9 août 1988. Pour couvrir les besoins immédiats de la mission, le Secrétaire général a demandé l'assentiment du Comité consultatif, conformément au paragraphe 1 de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989, en vue de pouvoir contracter, aux fins du Groupe, des engagements d'un montant ne dépassant pas 3,7 millions de dollars. Par la suite, sur les recommandations de la Cinquième Commission (A/42/963, par. 6), elles-mêmes basées sur des propositions du Comité consultatif (voir A/C.5/42/SR.70), l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 42/233 du 17 août 1988, à la reprise de sa quarante-deuxième session, d'ouvrir un crédit de 35,7 millions de dollars, y compris le montant de 3,7 millions de dollars autorisé avec l'assentiment du Comité consultatif pour une période initiale d'environ trois mois, en attendant que le Secrétaire général présente un rapport actualisé sur le financement du Groupe.
3. Le rapport du Secrétaire général (A/43/696) comprend des sections sur les prévisions révisées concernant le Groupe pour la période de six mois allant du 9 août 1988 au 8 février 1989, ainsi que les prévisions de dépenses pour la période de 12 mois commençant le 9 février 1989. Le Secrétaire général en donne le

détail dans les annexes I à IV de son rapport. En outre, il fait état des contributions volontaires reçues et formule des observations concernant les pratiques d'achat. Il fournit aussi des renseignements sur l'administration financière du Groupe. Les décisions incombant à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session en ce qui concerne le financement du Groupe sont indiquées au paragraphe 14 du rapport.

4. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a tenu compte du fait que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général, au paragraphe 8 de sa résolution 42/233, de prendre toutes les mesures voulues pour veiller à ce que le Groupe soit géré avec le maximum d'efficacité et d'économie.

5. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'expérience acquise depuis le début des opérations du Groupe a permis de ramener les dépenses estimatives pour la période de six mois allant du 9 août 1988 au 8 février 1989 d'un montant brut de 75,6 millions de dollars (montant net : 73,8 millions de dollars), comme indiqué dans son rapport initial (A/42/244/Add.1 et Add.1/Corr.1, par. 5), à un montant brut de 58,7 millions de dollars (montant net : 58,1 millions de dollars). Dans le même paragraphe, le Secrétaire général signale que "certaines autres dépenses éventuelles, relatives à l'unité militaire de transmissions qui a été affectée au Groupe lors de la phase initiale de ses opérations [...], n'ont pas encore fait l'objet d'un accord avec les Etats Membres intéressés". D'après le Secrétaire général, ces dépenses pourraient se chiffrer à environ 20 millions de dollars. Le Comité consultatif souligne cependant que ce montant, qui lui paraît n'avoir été compris ni dans les prévisions initiales ni dans les prévisions révisées, ne représente pas le montant définitif en ce qui concerne les dépenses afférentes à cette unité militaire; le coût final fait encore l'objet de négociations. Le Comité note que d'autres dépenses concernant l'unité militaire de transmissions sont inscrites au budget du Groupe (voir par. 9 ci-après). Le Comité note que le Secrétaire général reviendra sur la question des dépenses de l'unité de transmissions au moment où il faudra éventuellement prévoir de nouvelles ressources pour le financement du Groupe.

6. Le tableau 1 ci-après donne une comparaison entre les prévisions initiales pour la période de six mois, soumises par le Secrétaire général dans son rapport antérieur (A/42/244/Add.1 et Add.1/Corr.1), et les prévisions révisées pour la même période, figurant dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (A/43/696). Le Comité a été informé que la réduction tient essentiellement à des modifications des plans initiaux quant au caractère graduel de l'introduction d'éléments de dépenses concernant le personnel civil et militaire et au retrait progressif de l'unité militaire de transmissions.

/...

Tableau 1

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour  
 l'Iran et l'Iraq

Prévisions de dépenses initiales et révisées pour la période  
du 9 août 1988 au 8 février 1989

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Prévisions initiales	Prévisions révisées	Augmentation (diminution)
<b>1. <u>Dépenses afférentes au personnel militaire</u></b>			
<b>a) <u>Observateurs militaires</u></b>			
i) Indemnité de subsistance en mission	9 482	9 990	508
ii) Frais de voyage et indemnité de subsistance connexe	1 087	1 225	138
iii) Indemnité d'habillement et d'équipement	35	35	-
Total, rubrique 1 a)	10 604	11 250	646
<b>b) <u>Autre personnel militaire</u></b>			
i) Remboursement des coûts standard relatifs aux contingents	4 004	3 214	(790)
ii) Indemnité de subsistance	13 945	11 361	(2 584)
iii) Frais de voyage et de relève	984	730	(254)
Total, rubrique 1 b)	18 933	15 305	(3 628)
<b>2. <u>Dépenses afférentes au personnel civil</u></b>			
a) Traitements du personnel recruté sur le plan international	2 179	1 620	(559)
b) Traitements du personnel recruté sur le plan local	1 449	485	(964)
c) Dépenses communes de personnel	3 187	1 929	(1 258)
d) Indemnité de subsistance en mission	5 073	3 007	(2 066)
e) Voyages autorisés	175	145	(30)
Total, rubrique 2	12 063	7 186	(4 877)

/...

Tableau 1 (suite)

	Prévisions initiales	Prévisions révisées	Augmentation (diminution)
<b>3. <u>Location et entretien des locaux</u></b>			
a) Location de locaux	250	260	10
b) Eclairage, énergie et eau	100	100	-
c) Nettoyage et produits d'entretien	25	30	5
Total, rubrique 3	375	390	15
<b>4. <u>Location d'aéronefs</u></b>			
a) Avions	2 500	2 166	(334)
b) Hélicoptères	9 365	3 120	(6 245)
Total, rubrique 4	11 865	5 286	(6 579)
<b>5. <u>Location de navires-patrouilleurs</u></b>	1 375	230	(1 145)
<b>6. <u>Achat de matériel de transport</u></b>			
a) Véhicules	6 000	6 274	274
b) Pièces de rechange pour véhicules	900	270	(630)
c) Carburant, huile et lubrifiants	950	950	-
d) Matériel de réparation de véhicules	450	250	(200)
e) Assurance des véhicules	60	60	-
Total, rubrique 6	8 360	7 804	(556)
<b>7. <u>Achat et location de matériel de transmissions</u></b>			
a) Matériel de transmissions	5 573	5 825	252
b) Groupes électrogènes	464	584	120
c) Télécopieurs	78	96	18
d) Matériel d'entretien et de réparation	410	410	-
e) Matériel de transmissions et batteries	350	500	150
f) Location de téléphones, télex, télécopieurs et boîtes postales	130	130	-
g) Location d'un répondeur sur satellite	200	17	(183)
Total, rubrique 7	7 205	7 562	357

/...

Tableau 1 (suite)

	Prévisions initiales	Prévisions révisées	Augmentation (diminution)
<b>8. <u>Achat d'autre matériel</u></b>			
a) Mobilier et matériel de bureau	500	500	-
b) Matériel d'observation	380	380	-
c) Divers	200	300	100
Total, rubrique 8	1 080	1 180	100
<b>9. <u>Fournitures et services</u></b>			
a) Vérification externe des comptes	10	10	-
b) Dépenses officielles de représentation	10	10	-
c) Services contractuels	40	34	(6)
d) Soins médicaux, hospitalisation et évacuation	50	50	-
e) Indemnités et ajustements divers	20	20	-
f) Services divers	60	60	-
g) Fournitures et matériel de bureau	60	60	-
h) Papeterie et fournitures de bureau	80	80	-
i) Abonnements	30	30	-
j) Uniformes	300	300	-
k) Intendance générale	180	180	-
Total, rubrique 9	840	834	(6)
<b>10. <u>Fret et camionnage</u></b>	700	700	-
<b>11. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u></b>	400	400	-
<b>12. <u>Contributions du personnel</u></b>	1 800	528	(1 272)
Total, rubriques 1 à 12	75 600	58 655	(16 945)
<b>13. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u></b>	(1 800)	(528)	(1 272)
Total net	73 800	58 127	(15 673)

/...

7. Le Comité consultatif note que, d'après les indications données à l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général estime à 11 250 000 dollars le montant total des dépenses afférentes à 350 observateurs militaires, dont 179 seront en poste en Iraq et 171 dans la République islamique d'Iran. Le Comité note que l'ONU ne rembourse pas aux gouvernements les soldes et indemnités versés aux observateurs dans le cadre national. Le Comité croit cependant comprendre que les observateurs bénéficieront d'une indemnité de subsistance en mission qu'ils recevront de l'ONU et qui représentera 9 990 000 dollars pour la période de six mois. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que les taux actuels de l'indemnité de subsistance pour le Groupe sont en cours de révision et feront en toute probabilité l'objet d'un ajustement en hausse. L'ONU prend à sa charge les frais de voyage des observateurs. A ce sujet, le Comité a demandé des précisions quant à l'inclusion de fonds pour bagages accompagnés, à raison de 100 kg par personne, dans les prévisions couvrant les frais de voyage, et il a été informé que c'est là une pratique standard pour tous les observateurs, étant donné qu'ils sont tenus de fournir la plus grosse partie de leur habillement et de leur matériel.

8. Le Comité consultatif note aussi que, d'après l'annexe II, le Secrétaire général estime à 15 305 000 dollars le montant total nécessaire pour couvrir les dépenses afférentes à 765 militaires (au titre de la rubrique "autre personnel militaire") autres que les observateurs. Sur ce nombre, 240 sont des membres de la police militaire, des membres d'équipage avion/agent d'entretien et des personnes appartenant à la marine. Les 525 personnes restantes sont des spécialistes des transmissions attachés à l'unité militaire de transmissions dont il a été question au paragraphe 5 ci-dessus. Le Comité a été informé du retrait progressif de cette unité et de son remplacement, à février 1989, par du personnel civil (48 postes).

9. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur la partie des 15 305 000 dollars qui concerne l'unité militaire de transmissions et a été informé que 12 243 000 dollars environ étaient attribuables à cette unité au titre du remboursement des coûts standard relatifs aux contingents, ainsi que de l'indemnité de subsistance et des frais de voyage et de relève. Le Comité a été avisé de l'impossibilité à l'heure actuelle de déterminer avec précision les montants exacts, étant donné que certaines de ces dépenses font l'objet de négociations avec les Etats Membres intéressés. Le Comité croit comprendre aussi que ce montant vient en sus des 20 millions de dollars dont il a été question au paragraphe 5 ci-dessus. Vu la situation incertaine exposée ci-dessus, le Comité consultatif est d'avis que le montant final des dépenses afférentes à l'unité militaire de transmissions sera probablement plus bas que prévu.

10. En ce qui concerne le remboursement des coûts standard relatifs aux contingents, le Comité note qu'aux termes de la résolution 42/224 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée un rapport sur les taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents. A ce propos, le Comité consultatif demande qu'on établisse à son intention, à la même occasion, un rapport qui traite des principes généraux relatifs au remboursement aux Etats fournissant des contingents.

/...

11. Les prévisions de dépenses d'un montant de 7 186 000 dollars pour les traitements et coûts connexes relatifs au personnel civil (A/43/696, annexe II, objet de dépense 2) ont été calculées sur la base d'un effectif de 351 postes (voir A/43/696, annexe III). Le Comité consultatif se demande s'il est nécessaire d'avoir un effectif si important de personnel civil, vu qu'à son avis on n'a pas justifié ou expliqué de façon adéquate quelles en sont les fonctions. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'apporter à l'effectif total une réduction de 21 fonctionnaires, comme suit : 10 agents du Service mobile ou des services généraux et 10 agents locaux et 1 poste d'administrateur venu du Siège (en vue de faire face au surcroît de travail), à supprimer au Bureau du Conseiller militaire du Secrétaire général.

12. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général prévoit (voir objet de dépense 4 c) à l'annexe II et objet de dépense 4 b) à l'annexe IV) des dépenses s'élevant respectivement à 3 120 000 et à 18 730 000 dollars pour le coût de location d'hélicoptères pour la période de six mois et pour celle de 12 mois. Le Comité consultatif a été informé que la différence entre les prévisions pour les deux périodes tient au fait que la location pendant la première ne porte que sur deux mois. Le Comité consultatif compte que l'acquisition des hélicoptères sera conforme aux règles établies, y compris la mise en concurrence internationale, car il est d'avis qu'il pourrait en résulter des économies substantielles.

13. Pour l'objet de dépense 6 à l'annexe II de son rapport (A/43/696), le Secrétaire général prévoit des dépenses totales de 7 804 000 dollars pour l'achat de matériel de transport et autres dépenses connexes. Le Comité consultatif a été informé qu'on réexamine actuellement les types et quantités de matériel mentionné dans cette liste, en particulier en ce qui concerne les trois autobus lourds/breaks et les 256 véhicules tout terrain. Cela étant, le Comité consultatif ne s'attend pas que le montant estimatif total soit nécessaire et il est d'avis que des économies pourraient être réalisées pour ce poste de dépense ainsi qu'en ce qui concerne les postes "carburant, huile et lubrifiants" et "assurance des véhicules".

14. Le Secrétaire général estime à 7 562 000 dollars le total des dépenses nécessaires pour l'achat ou la location de matériel de transmissions (A/43/696, annexe II, objet de dépense 7). Le Comité consultatif est d'avis qu'une gestion prudente et un contrôle rigoureux devraient permettre de réaliser d'importantes économies dans ce domaine.

15. Pour l'objet de dépense 8 b) à l'annexe II, le Secrétaire général évalue à 380 000 dollars les dépenses nécessaires à l'achat de matériel d'observation. Le Comité consultatif croit savoir que tous les Etats qui fournissent des contingents ne les dotent pas du même équipement et qu'en conséquence l'Organisation des Nations Unies garde un stock suffisant pour fournir le matériel voulu à tout ce personnel. Le Comité consultatif espère qu'il n'y aura pas double emploi entre ce matériel et celui que les observateurs militaires apportent avec eux.

16. De la même manière, une gestion prudente et un contrôle rigoureux doivent permettre de réaliser des économies à la rubrique "fournitures et services", dont les prévisions de dépenses sont détaillées sous l'objet de dépense 9 à l'annexe II. Pour ce qui est de 9 a), le Secrétaire général estime à 10 000 dollars les dépenses de vérification externe des comptes. Le Comité

/...

consultatif espère que la Division de vérification interne des comptes, au Secrétariat, tout autant que le Comité des commissaires aux comptes surveilleront de près la comptabilité du Groupe, comme ils doivent le faire pour toutes les autres opérations de maintien de la paix.

17. Pour les objets de dépense 12 et 13 à l'annexe II, le Secrétaire général évalue à 528 000 dollars le montant des contributions du personnel, équilibré par un montant identique de recettes au même titre. Etant donné la réduction de personnel recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 11 ci-dessus, le Comité recommande d'ajuster en conséquence les montants relatifs aux dépenses et aux recettes au titre des contributions du personnel.

18. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général estime à un montant brut de 99,7 millions de dollars (montant net : 98,4 millions de dollars) les prévisions de dépenses du Groupe pour la période de 12 mois commençant le 9 février 1989, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la mission au-delà de cette date. Le tableau 2 donne une comparaison entre les prévisions révisées pour la période de six mois allant du 9 août 1988 au 8 février 1989 et les prévisions pour la période de 12 mois commençant le 9 février 1989.



Tableau 2

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour  
 l'Iran et l'Iraq

Prévisions de dépenses révisées pour la période du 9 août 1988  
 au 8 février 1989 et prévisions de dépenses pour la période de  
 12 mois postérieure au 8 février 1989

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Prévisions révisées (9 août 1988- 8 février 1989)	Prévisions de dépenses pour 12 mois suivant le 8 février 1989
<b>1. <u>Dépenses afférentes au personnel militaire</u></b>		
a) <u>Observateurs militaires</u>		
i) Indemnité de subsistance en mission	9 990	19 220
ii) Frais de voyage et indemnité de subsistance connexe	1 225	4 900
iii) Indemnité d'habillement et d'équipement	35	70
Total, rubrique 1 a)	11 250	24 190
b) <u>Autre personnel militaire</u>		
i) Remboursement des coûts standard relatifs aux contingents	3 214	3 142
ii) Indemnité de subsistance	11 361	10 984
iii) Frais de voyage et de relève	730	3 360
Total, rubrique 1 b)	15 305	17 486
<b>2. <u>Dépenses afférentes au personnel civil</u></b>		
a) Traitements du personnel recruté sur le plan international	1 620	4 516
b) Traitements du personnel recruté sur le plan local	485	1 690
c) Dépenses communes de personnel	1 929	4 476
d) Indemnité de subsistance en mission	3 007	9 806
e) Voyages autorisés	145	210
Total, rubrique 2	7 186	20 698

/...

Tableau 2 (suite)

	Prévisions révisées (9 août 1988- 8 février 1989)	Prévisions de dépenses pour 12 mois suivant le 8 février 1989
<b>3. <u>Location et entretien des locaux</u></b>		
a) Location de locaux	260	480
b) Eclairage, énergie et eau	100	200
c) Nettoyage et produits d'entretien	30	60
Total, rubrique 3	390	740
<b>4. <u>Location d'aéronefs</u></b>		
a) Avions	2 166	6 796
b) Hélicoptères	3 120	18 730
Total, rubrique 4	5 286	25 526
<b>5. <u>Location de navires-patrouilleurs</u></b>	230	2 750
<b>6. <u>Achat de matériel</u></b>		
a) Véhicules	6 274	-
b) Pièces de rechange pour véhicules	270	1 260
c) Carburant, huile et lubrifiants	950	1 900
d) Matériel de réparation de véhicules	250	400
e) Assurance des véhicules	60	120
Total, rubrique 6	7 804	3 680
<b>7. <u>Achat et location de matériel de transmissions</u></b>		
a) Matériel de transmissions	5 825	-
b) Groupes électrogènes	584	-
c) Télécopieurs	96	-
d) Matériel d'entretien et de réparation	410	-
e) Matériel de transmissions et batteries	500	300
f) Location de téléphones, télex, télécopieurs et boîtes postales	130	260
g) Location d'un répondeur sur satellite	17	200
Total, rubrique 7	7 562	760

/...

Tableau 2 (suite)

	Prévisions révisées (9 août 1988- 8 février 1989)	Prévisions de dépenses pour 12 mois suivant le 8 février 1989
<b>8. <u>Achat d'autre matériel</u></b>		
a) Mobilier et matériel de bureau	500	-
b) Matériel d'observation	380	-
c) Divers	300	-
<b>Total, rubrique 8</b>	<b>1 180</b>	<b>-</b>
<b>9. <u>Fournitures et services</u></b>		
a) Vérification externe des comptes	10	20
b) Dépenses officielles de représentation	10	20
c) Services contractuels	34	100
d) Soins médicaux, hospitalisation et évacuation	50	100
e) Indemnisations et ajustements divers	20	40
f) Services divers	60	120
g) Fournitures et matériel médicaux	60	80
h) Papeterie et fournitures de bureau	80	120
i) Abonnements	30	30
j) Uniformes	300	500
k) Intendance générale	180	240
<b>Total, rubrique 9</b>	<b>834</b>	<b>1 370</b>
<b>10. <u>Fret et camionnage</u></b>	<b>700</b>	<b>400</b>
<b>11. <u>Indemnités en cas de décès ou d'invalidité</u></b>	<b>400</b>	<b>800</b>
<b>12. <u>Contributions du personnel</u></b>	<b>528</b>	<b>1 344</b>
<b>Total, rubriques 1 à 12</b>	<b>58 655</b>	<b>99 744</b>
<b>13. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u></b>	<b>(528)</b>	<b>(1 344)</b>
<b>Total net</b>	<b>58 127</b>	<b>98 400</b>

/...

19. Aux paragraphes 8 et 9 de son rapport (A 43/696), le Secrétaire général donne un état récapitulatif des contributions volontaires en espèces et en nature qu'il a reçues des gouvernements en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 42/233. Le Secrétaire général déclare que ces contributions seront gérées conformément à la procédure établie aux termes du paragraphe 2 de la résolution 34/9 D de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1979.

20. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 9 du rapport, que le Secrétaire général a reçu pour le Groupe des contributions volontaires de 11 millions de dollars en espèces ainsi qu'un montant, impossible à quantifier, de contributions volontaires en nature. Conformément à ses recommandations au paragraphe 32 ci-après, le Comité consultatif estime qu'il faudrait maintenant comptabiliser ces 11 millions de dollars reçus à ce jour en espèces comme recettes à créditer au compte spécial du Groupe et, considérant le montant des contributions recouvré jusqu'à présent et indiqué au paragraphe 21 ci-après, qu'il faudrait en tenir compte dans le calcul du montant à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres pour la période suivante du mandat. Quant aux contributions en nature, à la suite de la formulation de directives techniques demandée au paragraphe 30 ci-dessous pour l'évaluation des fournitures et services, le montant équivalent en espèces devrait aussi être utilisé pour réduire ultérieurement le coût du Groupe pour les Etats Membres.

21. Le Comité note, au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, que celui-ci a ouvert un compte d'attente pour enregistrer et gérer les contributions volontaires versées au Groupe. En outre, le Comité note qu'un compte spécial a été ouvert pour comptabiliser les recettes et les dépenses du Groupe. Le Comité s'est informé du recouvrement des contributions au Groupe et a appris que 17 millions de dollars avaient été recouverts jusqu'à présent sur les 35 millions de dollars répartis entre les Etats Membres par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 42/233.

22. Aux paragraphes 10 à 12 de son rapport, le Secrétaire général examine comment il serait possible de réaliser des économies d'échelle grâce à la coordination des opérations entre le Groupe et les autres forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix. Le Comité consultatif ne pense pas que cette question ait été traitée comme il convient dans le rapport. Il compte que le Secrétaire général continuera à étudier les possibilités de faire davantage d'économies et d'améliorer l'efficacité des opérations en groupant les achats de matériel de transport, de matériel de transmissions et autres articles dont toutes les opérations de maintien de la paix ont besoin et en organisant en commun le recrutement du personnel nécessaire. Le Secrétaire général devrait aussi examiner la façon dont on pourrait améliorer les activités actuelles d'ordre administratif. Le Comité consultatif prie également le Secrétaire général de déterminer s'il serait possible de constituer un stock de réserve de matériel de transmissions et d'autre matériel nécessaire, où l'on pourrait puiser durant les phases initiales d'une opération telle que celle qui a été confiée au Groupe, afin de pouvoir réaliser des économies sur les dépenses "de lancement", et d'examiner les modalités à prévoir à cet effet.

23. Dans ce contexte, le Comité consultatif a également examiné la possibilité de constituer un fonds de roulement pour les opérations de maintien de la paix et les activités apparentées. Le Comité a l'intention de traiter du principe général qui présiderait à la création d'un tel fonds dans le contexte d'opérations futures. Il présentera alors des recommandations concrètes en vue de la création et du financement d'un ou de plusieurs fonds pour ces opérations. Dans l'intervalle, le Secrétaire général devrait faire une analyse des problèmes rencontrés lors du "démarrage" d'opérations de maintien de la paix et d'opérations apparentées et proposer des solutions, notamment la constitution d'un fonds de roulement; le Secrétaire général devrait indiquer le montant approprié de ce fonds, la manière de le financer et les procédures qui régiraient son utilisation.

24. Aux paragraphes 9, 11, 12, 13, 14, 16 et 17 ci-dessus, le Comité consultatif a indiqué où il serait possible de réaliser des économies. Sur cette base, il recommande que le budget du Groupe pour la période de six mois allant du 9 août 1988 au 8 février 1989 ne dépasse pas un montant brut de 54 000 000 de dollars (montant net : 53 500 000 dollars). En considération de la nature des opérations, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait disposer de la latitude voulue pour opérer la réduction recommandée ci-dessus, soit aux rubriques indiquées par le Comité, soit dans d'autres, s'il devait le juger nécessaire dans l'intérêt d'une saine gestion et par souci d'efficacité. Sur cette base, et compte tenu du montant net de 35 millions de dollars déjà approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session et mis en recouvrement, le montant restant actuellement à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres ne devrait pas dépasser 18,5 millions de dollars.

25. Sur la base de la recommandation faite au paragraphe 24 ci-dessus pour la période de six mois allant du 9 août 1988 au 8 février 1989, le Comité consultatif recommande qu'au cas où le Conseil de sécurité renouvelerait le mandat du Groupe, le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses, pour la période de 12 mois commençant le 9 février 1989, jusqu'à concurrence d'un montant brut de 7 986 000 dollars (montant net : 7 889 000 dollars) par mois. Ce pouvoir du Secrétaire général serait sujet à l'assentiment préalable du Comité consultatif en ce qui concerne le montant effectif des engagements de dépenses pour chaque période du mandat qui pourrait être approuvée postérieurement au 8 février 1989.

#### Contributions volontaires

26. Comme l'Assemblée générale l'a indiqué au paragraphe 5 de sa résolution 42/233, les contributions volontaires versées au Groupe, tant en espèces que sous la forme de fournitures et de services pouvant être acceptés par le Secrétaire général, doivent être gérées conformément à la procédure établie aux termes du paragraphe 2 de sa résolution 34/9 D.

27. Au paragraphe 2 de ladite résolution, l'Assemblée générale avait décidé d'établir un Compte d'attente de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) qui serait administré selon les modalités indiquées dans l'annexe jointe à cette résolution. Au paragraphe 9 de l'annexe en question, il est dit que

/...

"L'Assemblée générale examinera, compte tenu de l'expérience acquise, l'efficacité et l'avenir du présent arrangement, en vue d'y apporter les modifications et améliorations qui pourraient se révéler nécessaires pour assurer la pleine réalisation de l'objectif du Compte."

28. En considération de ce qui précède, le Comité consultatif présente dans les paragraphes qui suivent des observations générales et des recommandations concernant l'enregistrement et l'utilisation des contributions volontaires pour les opérations de maintien de la paix et les opérations apparentées qui sont financées par des contributions distinctes de celles qui financent le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

29. Le Comité note qu'aux termes des arrangements approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/9 D, le compte d'attente en question doit être utilisé exclusivement pour rembourser aux gouvernements, conformément aux pratiques et aux taux de remboursement en vigueur, les dépenses qu'ils engagent pour fournir des contingents, du matériel et des fournitures à l'opération considérée. Le compte d'attente est alimenté par des contributions volontaires en espèces, et ces contributions sont considérées comme des avances de trésorerie, qui finalement sont soit portées au crédit des Etats ou des personnes physiques ou morales les ayant versées, soit leur sont remboursées (résolution 34/9 D de l'Assemblée générale, annexe, par. 1, 3 et 7).

30. Le Comité consultatif est d'avis qu'en considération de faits récents, il convient de modifier et d'élargir les procédures actuelles. Tout d'abord, les contributions volontaires devraient être acceptables en espèces ou en nature, comme l'envisage l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 42/233. A cette fin, le Secrétaire général devrait formuler des directives techniques pour l'évaluation des fournitures et services; ces directives devraient être soumises au Comité consultatif le 1er avril 1989 au plus tard.

31. De l'avis du Comité consultatif, il faudrait apporter un autre changement à la procédure actuelle, à savoir qu'à moins de stipulation contraire de la part du donateur, les contributions volontaires devraient être considérées comme des recettes courantes en vue de réduire ultérieurement le montant des sommes mises en recouvrement (voir plus loin par. 32 et 33). Toutefois, les contributions volontaires en espèces ne devraient être considérées comme une avance que s'il en est ainsi spécifié. Dans le cas de fournitures ou de services, s'il est spécifié qu'il faut considérer leur valeur équivalente en espèces comme une avance, cette condition ne devrait être acceptée qu'après avoir appliqué rigoureusement toutes les procédures actuelles de passation des marchés, y compris, le cas échéant, la mise en concurrence.

32. Les prévisions budgétaires pour les opérations de maintien de la paix et autres opérations apparentées devraient comprendre des renseignements sur les contributions en espèces qui ont été reçues; celles-ci pourraient être prises en considération pour réduire le montant correspondant mis en recouvrement. De même, la valeur en espèces des contributions offertes sous forme de fournitures ou de services devrait être indiquée, pour pouvoir être déduite du montant mis en recouvrement.

33. Les contributions reçues en espèces ou en nature après l'établissement du budget auxquelles elles se rapportent devraient être prises en compte lorsque l'Assemblée générale examine le rapport sur l'exécution dudit budget (voir plus haut par. 31).

34. Le Comité consultatif pense qu'il faut aussi envisager le cas de contributions en espèces ou en nature qui sont liées à des activités, biens ou services non budgétisés, ou qui se présentent sous cette forme. Le Comité est d'avis que le Secrétaire général devrait être autorisé à accepter ces contributions, à condition que les fins auxquelles elles sont destinées soient compatibles avec les principes, les buts et les activités de l'opération et qu'elles ne représentent pas un passif éventuel pour l'Organisation des Nations Unies. Les contributions de cette nature devraient faire l'objet d'un rapport détaillé indiquant comment leur utilisation peut réduire de futures dépenses budgétaires (par exemple, si une réparation de route qui n'avait pu être prévue au budget d'une période donnée peut néanmoins être effectuée durant cette période grâce à une contribution volontaire précise, cela évite d'avoir à inscrire le coût des travaux à un budget futur). Le Comité consultatif a l'intention de suivre de près les informations concernant des contributions de cette nature, et il proposera de nouvelles directives en cas de besoin.

-----